

Aide en matière d'acquisition de matériel sportif des associations

Mise à jour : Il y a 5 ans

Nature et objectif de l'aide

Acquisition de matériel destiné à la pratique sportive et à son développement, pour la durée de l'olympiade.

Bénéficiaires

Associations affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des Sports et domiciliées en Seine-Maritime.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

- Inscription dans le plan d'équipement départemental ou régional de la discipline
- Avis favorable du comité ou de la ligue sur la pertinence du projet d'acquisition
- Le matériel doit servir principalement au développement de l'activité (découverte, école de sport, sécurité, compétition...)

Sont exclus :

Non éligibles : Consommable, Habillement, (hors sécurité)

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Taux de subvention évolutif de 20 à 40%

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Dossier de demande de subvention transmis par le comité ou la ligue
- RIB
- Devis

Direction de référence

Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports

Mail : sport76@seinemaritime.fr

Date limite de dépôt de la demande

1er mars de l'année en cours